

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

# **ARRÊTÉ**

N° 2024-062 du 10 avril 2024

<u>Objet</u>: Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'association Amboise Twirling-Baton à l'occasion d'un loto les 27 et 28 avril 2024.

#### **AUTORISATION N°1/10 (Amboise Twirling-Baton)**

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Charlotte DELPORTE, représentante de l'association Amboise Twirling-Baton, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie les 27 et 28 avril 2024 à l'occasion d'un loto

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A l'occasion d'un loto, l'association Amboise Twirling-Baton - représentée par Madame Marie-Charlotte DELPORTE - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie de 14h à minuit le samedi 27 avril 2024 et de 8h à 20h le dimanche 28 avril 2024, à la salle polyvalente du complexe Elie Amiand, rue de la Verrine.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

<u>Article 3</u>: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

#### Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 11 avril 2024

Fait à Vouvray, le 10 avril 2024

Brigitte PINEAU